

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin sur une période de 2 mois pour le budget principal.

N° 27058

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Visu le cadre général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 2121-24, L. 2121-2 et L. 2121-30.
Visu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions de conseil communautaire au Président.
Visu le cadre financier de Limoges Métropole.
Visu la proposition communautaire en date du 21 août 2025.

DÉCIDE

Article 1. De autorisation auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin un contrat d'emprunt de crédits complémentaires d'un montant maximum de 5 000 000 € (cinq millions d'euros).

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant	5 000 000 Euros maximum
Durée	deux mois pendant 09/08/2025
Plus à disposition des fonds	par virement ou crédit d'office
Remboursement des fonds	au fur et à mesure
Taux d'intérêt	indexé Euribor + marge de 0,40%
Prise d'engagement	0,00% sur 1 000 €
Commission de non-utilisation	rien


Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt ainsi qu'à signer avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Article 4. Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'emprunt de crédits de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin. Il reçoit tout pouvoir à cet effet.

DÉCISION

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin sur une période de 2 mois pour le budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 20 Août 2025

 **27058.pdf**
(.pdf, 236,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**

